

*Délégués des Ministres***Documents CM**CM(2008)171 21 novembre 2008¹**1042bis Réunion, 27 novembre 2008**

1 Questions générales

1.2 Bilan de la Présidence suédoise et décisions à prendre

c. Construire une Europe pour et avec les enfants – Stratégie 2009-2011

Introduction

A leur Troisième Sommet, les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe ont réaffirmé leur attachement aux enfants et demandé au Conseil de l'Europe :

1. d'intégrer ces droits dans toutes ses politiques et de coordonner toutes les activités menées en son sein en rapport avec les enfants² ;
2. de supprimer toutes les formes de violence contre les enfants, en particulier en lançant un plan d'action triennal et des mesures spécifiques contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » est la réponse du Conseil de l'Europe à ce mandat. En avril 2006, il a renforcé les travaux relatifs aux droits de l'enfant et permis de mettre au point des instruments pour prévenir et lutter contre plusieurs formes de violence à l'égard des enfants.

Les progrès en matière d'intégration et de coordination sont obtenus sous l'impulsion d'une task force intersectorielle, d'une coordination et d'un coordinateur thématique au niveau du Comité des Ministres. La quasi-totalité des services, des comités et des organes du Conseil de l'Europe sont associés au programme qui compte plus de 80 activités. Depuis son lancement, l'action du Conseil de l'Europe a gagné en efficacité, en cohérence et en visibilité.

Dans le cadre de la présidence du Comité des Ministres qu'elle exerce en 2008, la Suède a proposé de faire le bilan des réalisations par l'intermédiaire du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants », d'évaluer l'efficacité de la stratégie et d'élaborer une stratégie pour 2009–2011 intitulée « prestations, protection et participation pour les enfants en Suède ».

L'un des objectifs de la conférence de haut niveau « Construire une Europe pour et avec les enfants : vers une stratégie pour 2011 » (Stockholm, 8-10 septembre 2008) était d'examiner les priorités futures du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enfant.

A la suite de la discussion thématique tenue lors de la réunion des Délégués des Ministres du 18 Juin 2008, un document contenant des propositions possibles éléments pour la future stratégie du Conseil de l'Europe a été soumis pour commentaires aux 320 participants à la Conférence de Stockholm.

La stratégie présentée dans le présent document reflète le résultat de cette consultation.

Programme Construire une Europe pour et avec les enfants 2009-2011 : la stratégie de Stockholm**I. Objet du programme**

Le programme a pour objet :

1. de **favoriser l'application des normes internationales** dans le domaine des droits de l'enfant par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, en mettant l'accent sur la responsabilité des autorités aux niveaux local, régional et national et sur le fait de rendre des comptes. Il vise en particulier à promouvoir la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en soulignant les principaux principes : non-discrimination, droit à la vie et au développement, intérêt supérieur de l'enfant, considération primordiale pour les décideurs et droit des enfants d'être entendus. Il vise également à mettre en œuvre la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte sociale européenne et à promouvoir d'autres instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière d'enfance (protection et droits), de jeunesse et de famille.

2. de **faire en sorte que la dimension « enfant » soit prise en compte dans toutes les politiques** et activités du Conseil de l'Europe et de favoriser cette approche dans les Etats membres. Cette dimension devrait être considérée d'un point de vue global et de la protection, les prestations et la participation et en prenant en compte les aspects d'égalité et de non-discrimination entre sexes. Le but est de garantir à tous les enfants un niveau de vie adéquat, une protection sociale, le meilleur état de santé, l'éducation, une protection contre les mauvais traitements, les abus, l'exploitation et toutes les autres formes de violence et le droit d'être entendu et d'être associé à la prise de décisions.

II. Objectifs stratégiques

1. Intégration et coordination

Le programme devrait continuer de promouvoir l'approche intégrée des droits de l'enfant dans tous les domaines d'activité du Conseil de l'Europe et de coordonner toutes ses activités. A titre prioritaire, les droits de l'enfant devraient être intégrés dans les domaines suivants :

- a. Démocratie : promotion de la participation des enfants et mise au point d'instruments pour associer les enfants à la gouvernance, y compris par la formation des adultes et des jeunes ;
- b. Médias : mise en place de mesures pour la dissémination d'informations aux enfants sur leurs droits et aux médias, mesures éducatives, juridiques et techniques pour prévenir l'exposition des enfants à la violence et aux contenus nocifs pour donner aux enfants les moyens d'agir dans la société de l'information et de se prémunir contre les dangers potentiels des technologies de l'information et de la communication ;
- c. Politiques familiales : promotion de politiques familiales dans l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris les possibilités de concilier famille et travail, et suivi de la recommandation sur les politiques de soutien à la parentalité positive ;
- d. Santé : promotion de l'échange d'expériences par rapport aux initiatives en matière de services sanitaires et médicaux, la participation des enfants et promouvoir leurs possibilités d'exprimer leur avis, leur accès à l'information, à des soins et des services adaptés à leurs droits et besoins.

Afin de faciliter l'intégration et la coordination, le Conseil de l'Europe devrait :

- a. sur le site web du Programme, centraliser les informations sur les droits de l'enfant au niveau du Conseil de l'Europe et veiller à ce que tous ceux qui travaillent avec des enfants aient facilement accès aux informations concernant les normes, les organes de contrôle, les politiques, les matériels et les mesures prises par l'Organisation ;
- b. renforcer le lien avec les gouvernements et les réseaux d'organisations non gouvernementales ;
- c. considérer l'intérêt d'organiser une conférence à haut niveau en 2011, pour évaluer les progrès accomplis et définir les orientations du Programme.

2. Promotion de l'accès des enfants à la justice

Dans le domaine de l'administration de justice comme dans d'autres, les principes généraux de la Convention relative aux droits de l'enfant offrent une approche ferme, normative et éthique de la manière de traiter les enfants et de protéger leurs droits :

- la non-discrimination est essentielle pour éviter la marginalisation, la stigmatisation, la traumatisation ou la négligence de l'enfant pour cause, notamment, de naissance, de sexe, de situation économique, de race ou d'handicap ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale guidant toute décision législative, administrative ou judiciaire déterminant la manière dont les procédures sont menées et aidant à résoudre les conflits d'intérêt concernant l'enfant ;
- le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement doit être clairement inscrit dans la législation et être au centre de toutes les décisions concernant les enfants ;

- la participation des enfants et le respect de leur point de vue sont des éléments obligatoires de toutes les décisions concernant les enfants et aussi des corollaires de la prise en compte de l'enfant comme sujet de droits.

Les principes généraux de la Convention relative aux droits de l'enfant constituent des indicateurs fondamentaux pour mesurer dans quelle mesure un système judiciaire (national ou international) est adapté aux enfants et efficace pour préserver leurs droits. Ils sont applicables en matière civile, pénale et administrative, à la législation sur l'immigration et les réfugiés, les droits fondamentaux ou les droits économiques ou sociaux sont en jeu, et sont valables pour les systèmes judiciaires nationaux et internationaux. Le Conseil de l'Europe devrait favoriser l'accès des enfants à la justice notamment en :

- a. élaborant des lignes directrices européennes relatives à une justice adaptée aux enfants au niveau national, ces lignes directrices devant notamment aborder la question de l'accès à la justice nationale ;
- b. prenant des mesures pour améliorer l'accès des enfants à la justice internationale et en particulier aux mécanismes du respect des droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- c. développant des informations adaptées aux enfants ainsi que l'éducation et la formation professionnelle aux droits de l'homme ;
- d. encourageant les Etats membres à mettre en place ou à développer des institutions nationales de droits de l'homme et des besoins des enfants.

3. Suppression de toute forme de violence à l'égard des enfants

Le Conseil de l'Europe jouera le rôle d'initiateur et de coordinateur régional des initiatives nationales et régionales visant à éliminer la violence à l'égard des enfants, notamment contre les châtiments corporels infligés aux enfants sous toutes leurs formes. Le Conseil de l'Europe devrait en particulier :

- a. mettre en œuvre et assurer le suivi de cette étude, en coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants ;
- b. finaliser les lignes directrices européennes pour l'élaboration de stratégies nationales intégrées contre la violence envers les enfants, et encourager l'adoption et la mise en œuvre de ces stratégies au niveau national ;
- c. promouvoir un échange d'expériences inter-sectorielles entre les pays quant aux méthodes efficaces pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence ;
- d. promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe et envisager de revoir la liste des instruments relatifs aux enfants afin d'en évaluer l'efficacité ;
- e. poursuivre la campagne contre le châtiment corporel infligé aux enfants lancée en Croatie en juin 2008 et lancer des campagnes de sensibilisation de manière globale pour prévenir et lutter contre toute autre forme particulière de violence comme :
 - l'exploitation sexuelle et les abus sexuels,
 - la traite des enfants,
 - la violence au nom de l'honneur et des traditions.
- f. mettre au point des mesures spécifiques pour protéger les enfants particulièrement vulnérables (voir point 5 ci-dessus).

4. Participation et influence des enfants dans la société

Le Conseil de l'Europe devrait :

- a. promouvoir l'accès des enfants à l'information concernant leurs droits et promouvoir l'éducation aux droits de l'homme des enfants ;
- b. renforcer la coopération entre le programme pour les droits des enfants et le secteur Jeunesse en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le domaine de la participation, et en ayant recours à la plate-forme que constitue le Forum Européen de l'enfant ;
- c. sensibiliser aux droits de l'enfant à participer dans la prise des décisions et promouvoir l'échange d'expérience et de pratiques en ce qui concerne :
 1. les diverses formes et méthodes utilisées pour rendre possible la participation et l'établissement d'un dialogue à différents niveaux entre les décideurs d'une part et les enfants et les jeunes d'autre part ;

2. les méthodes propres à faire participer les enfants aux décisions individuelles les concernant par exemple d tribunaux, des services sociaux, des établissements scolaires et des services sanitaires et médicaux ;
3. la parentalité positive et les politiques familiales, reconnaissant ainsi le fait que la participation des enfants e essentielle dans le cadre familial ;

d. examiner la possibilité d'actualiser les recommandations du Comité des Ministres existantes sur la participation et l'i enfants dans la société⁴, ou envisager la possibilité d'une nouvelle recommandation sur ce thème ;

e. lancer, en coopération avec des pays volontaires, un projet pilote consistant à analyser les politiques encourageant puis à en extraire des bonnes pratiques et des orientations pour tous les acteurs souhaitant promouvoir la participatio local et national.

5. Attention prioritaire aux enfants particulièrement vulnérables

Il faudrait dûment tenir compte lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités, des droits et l enfants particulièrement vulnérables, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux services sociaux, aux s aux services juridiques, ainsi que la participation. Les catégories ci-après d'enfants appellent une attention particulière

a. Enfants sans protection parentale

- Promouvoir l'application de la recommandation du Conseil de l'Europe sur les droits des enfants en institution et conti d'expériences dans le domaine des droits des enfants placés;
- dans le contexte des migrations, répondre aux besoins des enfants qui restent dans le pays d'origine, alors que les p
- renforcer les travaux sur les droits des enfants placés dans des centres de détention ;
- soutenir des travaux dans les Etats membres pour mettre au point des mesures assurant aux enfants un cadre famili famille d'origine ou dans des familles d'accueil ou par l'intermédiaire de l'adoption au niveau national ;
- promouvoir la ratification et application de la nouvelle convention sur l'adoption.

b. Enfants handicapés

- Créer un forum d'échange d'expériences sur les alternatives à l'institutionnalisation et sur le démantèlement des insti traditionnelles réservées aux enfants handicapés et accroître la possibilité de ces enfants de vivre dans la communaut outils devant permettre aux enfants de prendre part aux discussions ;
- conformément à la recommandation du Conseil de l'Europe sur le Plan d'action « Promotion des droits et de la pleine personnes handicapées à la société 2006-2015 », les aspects liés au handicap devraient être intégrés dans le program
- contribuer à attirer l'attention sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, er Etats à en devenir partie et à la mettre en œuvre et à développer leurs propres initiatives et plans d'action.

c. Enfants se trouvant ou risquant de se trouver en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale

- Renforcer le soutien accordé aux enfants vivant dans des familles aux ressources financières limitées, empêcher qu soient placés pour des raisons de vulnérabilité financière ou quittent leur foyer et éviter le risque concomitant d'en faire la rue ou des victimes d'exploitation ;
- élaborer des mesures pour promouvoir les droits des enfants appartenant aux minorités nationales ou ethniques, et p activement contre la discrimination à leur encontre ;
- favoriser la coordination avec les pouvoirs locaux pour faire face au problème des enfants des rues ;
- proposer des mesures particulières pour répondre aux besoins des enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants généralement, de tous les mineurs non accompagnés.

III. Méthodes de travail

L'approche intégrée, les travaux transversaux, la coordination, la coopération et la communication devraient demeurer des méthodes de travail. Il conviendra, dans le cadre du programme, de continuer d'utiliser les ressources existantes c plus efficace possible, d'établir les liens nécessaires entre les activités et les acteurs internes, de se servir de tous les disponibles pour traiter de problèmes particuliers et d'établir des partenariats stratégiques avec des partenaires extérie

Si l'essentiel des activités sera mené par l'intermédiaire des organes et acteurs compétents du Conseil de l'Europe (cc groupes d'experts, organes de contrôle, commissions, etc.), le caractère transversal de certains thèmes pourrait appel groupes spécifiques d'experts ou de groupes consultatifs ponctuels dont le mandat devrait être clairement défini et lim

Au niveau du programme, la coopération interne et externe sera assurée par une plateforme permanente permettant u stratégique, la mise en œuvre et l'évaluation du programme.

Cette plateforme comprendra :

- ⇒ l'unité de coordination au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe ;
- ⇒ la task force intersectorielle du Conseil de l'Europe ;
- ⇒ le coordinateur thématique du Comité des Ministres ;
- ⇒ un site web de référence donnant accès à toutes les informations et ressources utiles concernant les enfants produ de l'Europe ;
- ⇒ une plateforme électronique sur les droits des enfants comprenant un réseau de contacts dans les administrations, représentants des organes du Conseil de l'Europe, des représentants de la société civile, des médiateurs, des organes internationales et des enfants.

IV. Partenaires

En tant que tribune régionale pour la promotion des droits de l'enfant et la suppression de la violence à leur égard, le C l'Europe consolidera et développera ses partenariats avec les principaux intéressés au niveau international, en particu

1. l'Union européenne, y inclus le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, le Parlement eu des droits fondamentaux et les organes intergouvernementaux comme l'Europe des Enfants et ChildONEurop
2. les Nations Unies (notamment l'UNICEF, le HCDH, l'OMS, l'UNESCO) ;
3. le réseau européen des médiateurs pour enfants ;
4. les réseaux d'ONG ;
5. les réseaux professionnels (en particulier dans les domaines de l'éducation, de la justice, des services socia de la jeunesse) ;
6. le milieu des affaires et des entreprises (notamment dans les secteurs du divertissement, de l'édition, des m l'alimentation, du tourisme et des loisirs).

Note ¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des

Note ² Dans ce contexte, la définition de l'enfant est la même que celle figurant dans la Convention des N sur les droits de l'enfant, à savoir que l'on entend par enfant tout être humain de moins de 18 ans.

Note ³ Les trois P, subdivision des droits fréquemment utilisée dans la Convention relative aux droits de l le professeur Eugene Verhellen : prestation : les droits de l'enfant d'avoir accès à certains biens et servi l'éducation, les soins de santé, un niveau de vie adéquat et la protection sociale ; protection : le droit de protégé contre toutes les formes de violence, comme les mauvais traitements, les abus et l'exploitation ; le droit de l'enfant d'être entendu et à être associé à la prise de décisions.

Note ⁴ Recommandations (97)3 et (98)8.

Haut de page ▲

Documents liés

Réunions

[1042bis réunion des Délégués des Ministres / 27 novembre 2008](#)

Documents connexes

[CM\(2008\)171addF / 21 novembre 2008](#) ⓘ

[CM/Del/Dec\(2008\)1042bis/1.2cF / 2 décembre 2008](#) ⓘ